

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

(CPRM-26_01-TRX_STEU)

<i>Pouvoir adjudicateur exerçant la Maîtrise d'Ouvrage</i>
MJ - Ministère de la Justice
<i>Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)</i>
Monsieur le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Rémire Montjoly

<i>Objet du marché</i>
Réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées du Centre Pénitentiaire de Rémire Montjoly

<i>Remise des offres</i>
Date et heure limites de réception : vendredi 18 septembre 2026 à 12h00 (heure de Guyane)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 OBJET ET GÉNÉRALITÉS	3
1.1 OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES APPLICABLES	3
1.4 CONSISTANCE DE L'OPERATION	3
1.5 HISTORIQUE DES ETUDES	3
ARTICLE 2 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE	3
2.1 LOCALISATION	3
2.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STEU EXISTANTE	4
2.3 ACCES AU SITE	4
2.4 DESSERTE PAR LES RESEAUX	4
ARTICLE 3 CONTRAINTES DU PROJET	4
3.1 REGLEMENTAIRES ET CONTINUITE DE SERVICE	4
3.2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT	4
3.3 CONTRAINTES LIEES AU MILIEU PENITENTIAIRE	4
ARTICLE 4 OBJECTIFS DE TRAITEMENT ET PERFORMANCES	5
4.1 CAPACITE NOMINALE DE TRAITEMENT A DIMENSIONNER	5
4.2 MODALITES DE REJET	5
4.3 QUALITE DES BOUES	5
ARTICLE 5 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	5
5.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS EXISTANT	5
5.2 ÉTAT DU GENIE CIVIL	5
5.3 PRECONISATIONS GENERALES	5
ARTICLE 6 DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET PRESTATIONS (TRANCHE FERME)	6
6.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS PROJET	6
6.2 PRESCRIPTIONS GENERALES	6
6.3 POSTE DE RELEVAGE ENTREE STATION	6
6.4 DEGRILLAGE	6
6.5 DESSABLEUR – DEGRAISSEUR	7
6.6 BASSIN D'AERATION	7
6.7 DEGAZEUR	7
6.8 CLARIFICATEUR	7
6.9 POSTE DE RECIRCULATION	7
6.10 CANAL VENTURI	8
6.11 SILO A BOUES	8
6.12 TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION	8
6.13 MOYENS DE MANUTENTION	8
6.14 VOIRIES, CLOTURES, GESTION DES EAUX PLUVIALES	8
ARTICLE 7 TRANCHE OPTIONNELLE	9
ARTICLE 8 MISE EN ROUTE ET FORMATION DU PERSONNEL	9
8.1 MISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS	9
8.2 FORMATION DU PERSONNEL EXPLOITANT	9
ARTICLE 9 DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	9
ANNEXE 1 PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT ACTUEL	10

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1 OBJET ET GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques applicables aux travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Centre Pénitentiaire de Rémire-Montjoly (CPRM), de type boues activées, d'une capacité nominale de 1 300 Équivalents-Habitants (EH).

La STEU doit demeurer opérationnelle en permanence afin de respecter les exigences du code de l'environnement. Les travaux visent à remédier aux difficultés de fonctionnement actuelles, tout en modernisant, sécurisant et optimisant énergétiquement l'installation.

1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché comprend l'ensemble des travaux de réhabilitation du génie civil, le renouvellement des équipements, la modernisation électrique et la reconstruction du canal Venturi ;

Il est prévu une prestation supplémentaire sur l'ouvrage suivant :

Désignation de la Prestation Supplémentaire Eventuelle

PSE_01 Fourniture et pose d'un dégrilleur manuel complémentaire et la création d'un nouveau canal bétonné associé.

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES APPLICABLES

Les travaux seront réalisés conformément aux normes et DTU en vigueur applicables aux ouvrages de génie civil, d'assainissement, d'électricité et d'automatisme, ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP et des documents graphiques du marché. En Guyane, les matériaux et équipements exposés aux conditions climatiques tropicales devront présenter des caractéristiques anticorrosion adaptées (galvanisation à chaud NF EN ISO 1461, thermolaquage) ; les majorations de coûts liées au contexte d'outre-mer sont à intégrer par l'entreprise.

1.4 CONSISTANCE DE L'OPERATION

Dans le cadre de la réhabilitation, les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- réhabilitation du génie civil des ouvrages ;
- installation d'un système de télégestion et d'automatisation ;
- renouvellement de l'ensemble des équipements électromécaniques ;
- remplacement du dégrilleur automatique et ajout d'un dégrilleur manuel en parallèle ;
- réhabilitation du second œuvre (serrurerie, revêtements de sols, toiture).

Ces travaux seront également l'occasion de moderniser, sécuriser et apporter des optimisations énergétiques à la STEU afin d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

1.5 HISTORIQUE DES ETUDES

Les évolutions principales suivantes ont été validées lors des phases amont :

- étude de faisabilité : décision de la réhabilitation de la STEU ;
- étude d'AVP : décision du doublement du dégrilleur, des travaux de réfection du génie civil (bassin et poste de relevage) et du renouvellement des équipements.

ARTICLE 2 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1 LOCALISATION

La station est implantée au sein du Centre Pénitentiaire de Rémire-Montjoly, à la sortie de la commune de Rémire-Montjoly, au début de la route de la Matourienne (RN4).

2.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STEU EXISTANTE

La station, de type boues activées, a été mise en service en 1997 (code Sandre 09 973 09 00005, exploitant CIE). Dimensionnée pour une capacité nominale de 1 300 EH, elle a connu une montée en charge continue, la charge effective mesurée en 2023 s'établissant à 1 966 EH. Les équipements sont aujourd'hui à l'arrêt, la file boue ne fonctionne plus et il n'y a pas d'extraction de boues.

L'implantation actuelle des ouvrages (bassins, voirie, bâtiment technique et clôture) est présentée sur le plan topographique de l'état existant, établi par le cabinet de géomètre-expert SATTAS le 17 octobre 2023 (réf. Rm23172, échelle 1/200, système de référence RGF1995/UTM22N, altimétrie NGG1977), reproduit en Annexe 1 du présent CCTP.

2.3 ACCES AU SITE

L'accès au site s'effectue par la RN4 « la Matourienne », puis par le chemin de ronde extérieur jusqu'au portail d'accès. L'accès du personnel et des engins de chantier durant les travaux sera soumis à autorisation préalable du Directeur technique du Centre Pénitentiaire, dans le respect des procédures de sécurité de l'établissement pénitentiaire.

2.4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Le site est desservi en eau potable, l'alimentation existante pouvant être conservée pour les besoins futurs. La STEU dispose de son propre poste de transformation électrique (puissance de consommation 24 kVA ; disjoncteur 3×40 A NS100N Merlin Gerin réglé à 40 A, pouvoir de coupure 25 kA).

ARTICLE 3 CONTRAINTES DU PROJET

3.1 REGLEMENTAIRES ET CONTINUITE DE SERVICE

Des échanges devront être tenus avec la DGTM afin de définir les contraintes et exigences applicables durant les travaux. Compte tenu de la taille de la station (entre 200 et 10 000 EH), un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera a minima nécessaire.

Certains travaux, notamment ceux relatifs au traitement biologique (remplacement des diffuseurs et du pont racleur) ou à la réhabilitation du génie civil, ne pourront être réalisés sans dégrader temporairement le rejet. Afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur, l'entreprise organisera son intervention selon la séquence suivante :

- réhabilitation en premier lieu des prétraitements (sécurisation du dégrilleur, remise en service du dessableur-dégraisseur), afin qu'un éventuel by-pass soit correctement prétraité ;
- réhabilitation du bassin tampon et de ses équipements, permettant d'utiliser la capacité de stockage disponible pour assurer les coupures nécessaires sans restitution immédiate à la filière ;
- dans un second temps, travaux sur le génie civil des bassins, remplacement des équipements et revamping de l'électricité et de l'automatisme ;
- des coupures partielles et by-pass ponctuels restent à envisager, avec une incidence réduite sur le milieu.

3.2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le site se situe en bordure d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Il n'est pas concerné par la zone inondable du PPRI de l'île de Cayenne, ni par sa zone de précaution. Le site se trouve en zone d'aléa a priori nul à faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles, et la Guyane est classée en zone de sismicité très faible (niveau 1). Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Industriels et Technologiques applicable au site. La future station devra se conformer au règlement de la zone UE du PLU de Rémire-Montjoly, réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

3.3 CONTRAINTES LIEES AU MILIEU PENITENTIAIRE

Les travaux seront réalisés au sein d'un établissement pénitentiaire en fonctionnement. L'entreprise se conformera strictement aux procédures d'accès, de sécurité et de contrôle du personnel et du matériel définies par la Direction de l'établissement, ainsi qu'aux horaires d'intervention autorisés. Toute introduction d'outillage, de matériel ou de produit fera l'objet d'une déclaration préalable et d'un contrôle à l'entrée du site.

ARTICLE 4 OBJECTIFS DE TRAITEMENT ET PERFORMANCES

4.1 CAPACITE NOMINALE DE TRAITEMENT A DIMENSIONNER

Les installations seront dimensionnées pour traiter les débits et charges suivants, correspondant à la capacité nominale de 1 300 EH :

Paramètre	Dimensionnement nominal	Population actuelle	Bilan 24h
Équivalents habitants (EH)	1 300	1 625	1 965
Débit journalier (m³/j)	195	244	294,8
Débit moyen horaire (m³/h)	8	10	14,7
Débit de pointe horaire retenu (m³/h)	26	30	35,0
DBO5 (kg DBO5/j)	78	98	51,6
DCO (kg DCO/j)	163	203	96,7
MES (kg MES/j)	98	122	42,7
NTK (kg N-NTK/j)	20	24	15,0
Ptot (kg Ptot/j)	3	4	1,5

Ces valeurs constituent les prescriptions minimales à atteindre par les installations réhabilitées.

4.2 MODALITES DE REJET

Le rejet des eaux traitées s'effectue à travers le pripri situé au sud-ouest du centre pénitentiaire. Le canal Venturi permettant de mesurer les débits à l'exutoire est actuellement hors service et devra être reconstruit dans le cadre du présent marché (cf. article 6.10).

4.3 QUALITE DES BOUES

La qualité des boues produites devra être suffisamment stable pour minimiser les nuisances olfactives en cas de transfert. Les boues devront être compatibles avec une valorisation par compostage.

ARTICLE 5 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

5.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS EXISTANT

La filière eau existante s'articule de la manière suivante : poste de relevage → dégrilleur automatique → dessableur/dégraisseur → bassin d'aération (avec poste de recirculation) → clarificateur → canal Venturi → rejet au milieu naturel.

5.2 ÉTAT DU GENIE CIVIL

La vidange des trois bassins d'assainissement, des postes de relevage et le dépotage des boues ont été réalisés par l'entreprise Amazonie Environnement en mai 2025, permettant d'établir le diagnostic suivant :

- Fonds de cuve : revêtement endommagé mais absence de désordre structurel ; une collerette d'enduit a été réalisée en pied de paroi.
- Parois : génie civil de bonne qualité, mais enduits très dégradés dans l'ensemble des cuves et bâches de refoulement, avec affleurement des graves utilisées dans les ciments ; les ferrallages, non apparents, sont supposés de bonne qualité.
- Canal Venturi : ouvrage en mauvais état, ferrallages affleurants et corrodés ; l'ensemble du génie civil est à remplacer.

5.3 PRECONISATIONS GENERALES

Il n'est observé aucun désordre structurel au niveau des cuves. Les revêtements devront néanmoins être repris entièrement, sur la surface totale de chaque cuve, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de bénéficier d'une garantie décennale. Le canal Venturi sera démoli et reconstruit à l'identique.

ARTICLE 6 DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET PRESTATIONS (TRANCHE FERME)**6.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS PROJET**

Le process projeté reprend la filière existante, en y intégrant une redondance de dégrillage : poste de relevage → dégrilleur automatique / dégrilleur manuel / canal de by-pass → dessableur/dégraisseur → bassin d'aération (avec poste de recirculation) → dégazeur → clarificateur → canal Venturi (reconstruit) → rejet au milieu naturel.

6.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

Le descriptif ci-après fournit les prescriptions minimales à respecter dans le cadre du présent marché de travaux. L'entreprise intégrera, lors de la réalisation des ouvrages, l'ensemble des équipements de manutention nécessaires (potences, treuils, rampes, etc.), dimensionnés conformément à l'article 6.13. Sauf indication contraire, la réhabilitation intérieure des ouvrages comprend systématiquement : vidange, décapage, purge et préparation du support, suivis de l'application d'un revêtement d'étanchéité adapté (résine d'étanchéité et cuvelage, ou mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium selon les ouvrages).

6.3 POSTE DE RELEVAGE ENTREE STATION**6.3.1 GENIE CIVIL**

- réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage : vidange, décapage, purge, préparation du support et application d'une résine d'étanchéité et cuvelage.

6.3.2 ÉQUIPEMENTS ET CANALISATION

- fourniture et pose de 2 pompes ;
- mise en place d'un débitmètre électromagnétique ;
- remplacement de l'armoire électrique et des équipements électromécaniques ;
- remplacement du bras de refoulement.

6.4 DEGRILLAGE**6.4.1 GENIE CIVIL**

- dépose et évacuation en site agréé de l'ancien dégrilleur ;
- réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage : vidange, décapage, purge, ragréage avec un mortier à base de ciment d'aluminate de calcium ou de résine d'étanchéité et cuvelage ;
- équipement du canal existant d'un dégrilleur automatique répondant aux caractéristiques suivantes :
 - capacité unitaire : 35 m³/h ;
 - maille : 6 mm, système à dent ;
 - type : dégrilleur fin à nettoyage automatique en continu ;
 - angle d'installation : 60° (sauf justification du titulaire selon son fournisseur) ;
 - limiteur de couple ;
 - perte de charge à débit maximum – 30 % de colmatage : ≤ 25 cm ;
 - matériaux : corps, châssis et capotage en inox 316L ;
 - indice de protection moteur : IP 55 ;
- installation d'un système de stockage des refus.

En option (cf. article 7) : création d'un nouveau canal vers le milieu naturel et équipement de ce canal d'un dégrilleur manuel.

6.4.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement de l'ensemble des équipements (dégrilleur, pompes, poires de niveau, etc.) ;
- mise en place d'un second dégrilleur manuel en redondance, afin de garantir un prétraitement même en cas de panne du dégrilleur automatique ;
- mise en place d'un système de stockage des refus.

6.4.3 DIMENSIONNEMENT

Le canal dégrilleur est dimensionné pour un débit de pointe de 35 m³/h, avec une vitesse d'approche de 0,6 m/s et un taux de colmatage de 50 %. La section hydraulique minimale requise est de 0,033 m². Le canal retenu présente une largeur de 0,30 m et une hauteur d'eau de 0,40 m, garantissant un fonctionnement hydraulique satisfaisant même en conditions dégradées.

Le dégrillage disposera de 3 modes de fonctionnement via 3 canaux distincts : dégrilleur automatique à panier levant, dégrilleur manuel, et canal de by-pass.

6.5 DESSABLEUR – DEGRAISSEUR

6.5.1 GENIE CIVIL ET SECOND ŒUVRE

Ouvrage de diamètre 3,5 m, hauteur 2,9 m, volume 110 m³ :

- vidange, décapage, purge ;
- application d'un mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium sur la surface entière (prise initiale en 2 heures, durcissement complet en 8 à 12 heures, sans nécessité de modification structurelle supplémentaire) ;
- remplacement des caillebotis.

6.5.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement des équipements électromécaniques (aéroflot et racleur de surface inox) ;
- remplacement de la canalisation galva en inox pour la récupération des sables ;
- remplacement de la canalisation galva en inox pour la récupération des graisses.

6.6 BASSIN D'AERATION

6.6.1 GENIE CIVIL

Ouvrage de diamètre 11 m, hauteur 3,35 m, volume 260 m³ (travaux à confirmer selon le diagnostic génie civil définitif) :

- vidange, décapage, purge ;
- application d'un mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium sur la surface entière.

6.6.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement de l'aérateur de surface : type RF, 3 kW, 47 tr/min, aération prolongée (cycle d'aération de 15 minutes) ;
- remplacement de la passerelle et du garde-corps en acier galvanisé.

6.7 DEGAZEUR

6.7.1 GENIE CIVIL

Ouvrage de diamètre 1,5 m, hauteur 2,8 m, volume 5 m³ :

- vidange, décapage, purge ;
- application d'un mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium sur la surface entière.

6.8 CLARIFICATEUR

6.8.1 GENIE CIVIL

Bassin cylindrique de diamètre 9 m, hauteur 2,10 m, volume 134 m³ :

- vidange, décapage, purge ;
- application d'un mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium sur la surface entière ;
- réhabilitation de la bande de roulement et mise en place d'un rail.

6.8.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement du distributeur tournant ;
- remplacement de la couronne de rotation ;
- remplacement du motoréducteur ;
- remplacement de la passerelle et du garde-corps en acier galvanisé.

6.9 POSTE DE RECIRCULATION

6.9.1 GENIE CIVIL

Bâche cylindrique de diamètre 1,5 m :

- vidange, décapage, purge ;
- application d'un mortier composé à 100 % d'aluminate de calcium sur la surface entière.

6.9.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement des 2 pompes de recirculation et des conduites associées ;
- remplacement de la pompe d'extraction des boues et de sa conduite.

6.10 CANAL VENTURI

6.10.1 GENIE CIVIL

- démolition du canal existant ;
- construction d'un nouveau canal de même dimension en lieu et place.

6.10.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement du canal Venturi (type Hendress Hauser QV303) et de sa sonde ultrason.

6.11 SILO A BOUES

6.11.1 GENIE CIVIL

- réhabilitation du silo de forme cylindrique, diamètre 3,5 m, hauteur 2,2 m, production de 32 m³/mois.

6.11.2 ÉQUIPEMENTS

- remplacement des agitateurs.

6.12 TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION

6.12.1 TRAVAUX ELECTRIQUES

Le renouvellement intégral des armoires et liaisons électriques du site sera assuré, comprenant :

- reprise intégrale des cheminements extérieurs ;
- reprise intégrale des cheminements intérieurs ;
- câblages intérieurs et extérieurs, courants forts et courants faibles ;
- armoires électriques extérieures et intérieures ;
- pose d'une unité de télégestion de type S4W.

6.12.2 TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DU LOCAL TECHNIQUE

- réfection des murs extérieurs et intérieurs à l'enduit, comblement des trous et crevasses, préparation des surfaces ;
- peinture des murs extérieurs et intérieurs ;
- remplacement des armoires d'automatisation et de télégestion ;
- remplacement des sanitaires et du lavabo.

6.12.3 TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DES CUVES

- peinture complète des parois extérieures des cuves.

6.13 MOYENS DE MANUTENTION

Un moyen de manutention adapté sera prévu pour la manutention de tout équipement ou appareil d'un poids supérieur à 25 kg. Les potences seront équipées d'un roulement facilitant leur giration en charge, un seul agent devant pouvoir assurer la rotation de la potence chargée ; le poids des potences mobiles restera, dans tous les cas, inférieur à 25 kg.

Au droit des potences, rails et autres appareils de levage, une aire bétonnée ou goudronnée sera prévue pour la dépose des équipements levés (surface minimale de 1 m²), ainsi qu'une voie de liaison en enrobés ou en béton entre cette aire et la voie de circulation principale la plus proche.

6.14 VOIRIES, CLOTURES, GESTION DES EAUX PLUVIALES

6.14.1 AMENAGEMENT DE L'ACCES AU SITE

L'accès au site depuis la route nationale sera réalisé en sécurité, sans gêner la circulation. Un espace suffisant sera laissé libre devant le portail d'accès pour permettre le stationnement d'un véhicule (camion) hors circulation lors de la manœuvre d'ouverture du portail.

6.14.2 CLOTURE ET PORTAIL

Le site de la station d'épuration sera protégé contre les intrusions par la mise en place d'une clôture de hauteur 2,00 m entourant l'ensemble des ouvrages de traitement et de diffusion du rejet. Un portail manuel de largeur minimale 6 m et hauteur 2 m, équipé d'une serrure de sûreté, ainsi qu'un portillon piéton à serrure à clé, seront fournis et posés.

L'ensemble des prestations de l'article 6 s'entend y compris toutes sujétions.

ARTICLE 7 TRANCHE OPTIONNELLE

La tranche optionnelle porte sur le remplacement du canal dégrilleur manuel, comprenant :

- fourniture et pose d'un dégrilleur manuel ;
- démolition de l'existant et création d'un nouveau canal bétonné dédié.

Cette tranche sera affermie à la seule initiative du pouvoir adjudicateur, dans les conditions fixées par le CCAP.

ARTICLE 8 MISE EN ROUTE ET FORMATION DU PERSONNEL

8.1 MISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS

La mise en service des installations se déroulera en trois phases successives : période de mise au point, période de mise en régime, puis période d'observation.

8.2 FORMATION DU PERSONNEL EXPLOITANT

L'entreprise retenue dispensera une formation au personnel exploitant (SODEXO) pendant la période de garantie, portant sur les modalités d'entretien, de fonctionnement et de réglage des installations, ainsi que sur le règlement des problèmes ou incidents susceptibles d'intervenir en exploitation. La formation comprendra :

- une formation générale de base sur la connaissance du process et de son fonctionnement ;
- une formation spécifique à la conduite de l'installation (pilotage, auto-surveillance) ;
- une formation à la gestion des boues ;
- une formation aux matériels et à leur maintenance (initiation à l'électromécanique et aux dépannages électriques, entretien des équipements mécaniques et électriques) ;
- une formation aux consignes de sécurité propres à chaque poste.

L'entreprise retenue remettra, en phase étude, le programme des formations (durée des sessions, contenu, personnel concerné, planning), établi en cohérence avec l'avancement des travaux :

- formation sur la connaissance du procédé : avant le montage ;
- formation sur le matériel : pendant le montage, en présence du fournisseur ;
- formation sur la conduite du process : lors de la mise en service ;
- formation à la supervision de l'installation ;
- formation sur la sécurité : avant la mise en service.

Le programme de formation comprendra des stages théoriques et des stages pratiques sur site, avec du personnel qualifié.

ARTICLE 9 DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entreprise titulaire du marché fournira, aux différentes phases du chantier :

- les plans d'exécution (PEO) des ouvrages de génie civil et des réseaux, avant démarrage des travaux correspondants ;
- les notices techniques et fiches produits de l'ensemble des équipements électromécaniques et d'automatisme mis en œuvre ;
- le programme et les comptes rendus des formations dispensées au personnel exploitant ;
- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), comprenant notamment les plans de récolement, les notices d'exploitation et de maintenance, ainsi que les procès-verbaux d'essais et de mise en service.

Ces documents seront transmis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre selon les modalités et délais fixés par le CCAP.

ANNEXE 1 PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT ACTUEL

Relevé topographique de la STEU du Centre Pénitentiaire de Rémire-Montjoly, établi par le cabinet de géomètre-expert SATTAS (réf. Rm23172, 17 octobre 2023). Échelle 1/200 — système de référence planimétrique RGF1995/UTM22N — système altimétrique NGG1977.



Figure A1 : Plan topographique de l'état existant (SATTAS, 17/10/2023)